

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres du
Bureau :

En exercice : 34
Présents : 15
Pouvoirs : 12
Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-cinq mars,

A neuf heures trente,

se sont réunis à St Priest-en-Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

OBJET

Délibération
2024_03_25_23B
Affectation potentielle
d'un e agent e
contractuel.le sur le
poste de responsable
adjoint.e du pole
numérique :

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, François DUMONT, Martial FAUCHET, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs déposés :

Mandant : Gérard BAROU

Mandataire : M. Thierry GOUBY

Mandant : Vincent BONNICI

Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Jean-Louis CHOUVELLON

Mandataire : Marie-Christine THIVANT

Mandant : Sébastien DESHAYES

Mandataire : Henri BONADA

Mandant : Béatrice FOURNEL

Mandataire : Henri BONADA

Mandant : Stéphane HEYRAUD

Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Marc LAPALLUS

Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Gilles PERRONNET

Mandataire : M. Thierry GOUBY

Mandant : M. Didier PICARD

Mandataire : Henri BONADA

Mandant : M. Didier PONCET

Mandataire : M. Pascal PONCET

Mandant : Pierre SIMONE

Mandataire : Michel GANDILHON

Mandant : Xavier VILLARD

Mandataire : Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAROU, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Jean-Louis CHOUVELLON, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Béatrice FOURNEL, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Gilles PERRONNET, Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Michel GANDILHON

Madame la Présidente expose :

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'article L. 332-8 - 2° du même code indiquant que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code ;

VU la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2023 ayant fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine du management et du numérique, et que le poste existe déjà au tableau des effectifs.

CONSIDERANT que, compte tenu des caractéristiques très spécifiques du poste, la nature des fonctions, la recherche d'un-e candidat-e statutaire puisse échouer ;

Il est proposé :

1 emploi permanent de Responsable Adjoint du Pôle Numérique sur les grades d'Ingénieur ou Ingénieur principal pour assurer les fonctions suivantes :

- Participer à la mise en œuvre des orientations stratégiques et faire appliquer les objectifs fixés par la direction au sein des services opérationnels,
- Manager les encadrants intermédiaires des 4 services et unités opérationnels du pôle Numérique (autorisations d'urbanisme, études et travaux, études optiques, raccordements),
- Veiller à l'articulation des relations et activités entre les différents services du pôle,
- Assurer la transversalité des activités du pôle avec les autres pôles du SIEL - TE (pôles Réseaux électriques et éclairage public, et Transition Energétique)
- Assurer un suivi des évolutions du secteur des télécommunications,
- Assurer l'intérim du responsable du pôle en son absence,
- Préparer et participer aux instances de travail avec les élus, les partenaires en élaborant notamment des documents de présentation.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience et /ou un profil de formation initiale supérieure dans le domaine technique du numérique, réseaux et télécommunications.

La rémunération correspondra à la grille du grade d'ingénieur ou de celle d'ingénieur principal dans la limite du dernier échelon.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Énergie Loire, à l'unanimité / la majorité :

DECIDE que le poste sus-visé puisse être occupé par un·e agent·e contractuel·le en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus,

AUTORISE l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 25 mars 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.